RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Lors de notre Facebook Live, vous nous avez adressé de nombreuses questions à ce sujet.
Comme pour toutes les professions de santé, et pour l'ensemble de la population, l'approvisionnement en équipements de protection est sous tension. A date, les capacités de production restent regroupées en Chine, avec des restrictions de la part des autorités chinoises sur les commandes, les délais et les coûts de livraison par avion ont par ailleurs considérablement augmenté.

Ces difficultés rendent la reprise d'activité complexe, et nous sommes pleinement conscients de l'urgence à apporter des solutions concrètes.

Pour cela, nous travaillons sur 2 axes :

- Approvisionnement en équipements et en produits de désinfection :
  - Détail de nos demandes, en attente du retour de l'ARS et du Conseil Régional d'IDF :
    - Fonds régional pour équipement d'urgence des professionnels de santé : demande d'éligibilité pour les kinésithérapeutes (montant de 5000 euros actuellement réservé aux médecins, infirmiers et pharmaciens).
    - Augmentation des dotations (nationale et régionale) pour l'approvisionnement des kinésithérapeutes en masques, via les pharmacies.
    - Mise en place d'un circuit régional pour l'achat et la distribution de matériel aux professionnels de santé libéraux.
- Recommandations pour les conditions sanitaires de la reprise :
  - Travail en cours avec l'ARS et l'Ordre : un guide de l'ARS est à paraître avant le 11 mai.
  - Groupe de travail URPS Kiné IDF et syndicats pour production de fiches pratiques sur les équipements nécessaires, selon les types de soins de kinésithérapie.

Dans l'attente, vous disposez des dernières recommandations de l'Ordre des kinésithérapeutes.

De notre côté, dès que nous aurons des validations officielles des mesures énoncées ci-dessus, nous les publierons.

MESURES ECONOMIQUES

Tout d'abord un point sur les actions en cours pour les professions de santé libérales : La Fédération Française des Praticiens de Santé (**FFPS**), regroupant les principaux syndicats d'infirmiers libéraux, de kinésithérapeutes, d'orthophonistes, d'orthopédistes et de pédicures-podologue ; se mobilise et travaille à la mise en place d'un modèle économique pérenne, pour l'ensemble des professions de santé représentées (voir le communiqué FFPS).

Des concertations se sont ouvertes avec l'Assurance Maladie et chaque syndicat porte les spécificités de sa profession. Vous pouvez vous rapprocher de vos syndicats pour remonter vos questions d'ordre économique.

Dans le cadre des missions de l'URPS nous remontons, bien entendu, les questions économiques de la profession, auprès de l'ARS : notamment le sujet du surcoût engendré par l'équipement et la réorganisation des cabinets, et la possibilité de voir apparaître un acte de kinésithérapie spécifique COVID. Nous sommes en attente de retours à ce sujet.

21 rue du Faubourg Saint Antoine 75011 PARIS - contact@urps-mk-idf.org - Tél. 09 52 00 34 59

Pour vous aider dans les différentes mesures qui sont déjà applicables pour la profession, nous vous en transmettons ci-dessous une liste, accompagnée d'un bref résumé, des liens et numéros utiles rattachés.

En complément, vous pouvez également consulter le site du ministère de l'économie, ainsi que le guide correspondant.

- **Fonds national de solidarité :**
    - Cette aide peut aller **jusqu'à 1 500€** : les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros, et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000€. **Les kinésithérapeutes sont donc concernés.**
    - Pour en bénéficier, il faut avoir fait l'objet d'une fermeture administrative, **OU** avoir subi une perte d'au moins 50% de chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019. Pour ceux dont la structure a été créée après mars 2019, et avant le 1er février 2020, c'est le chiffre mensuel moyen depuis la création qui est pris en compte dans le calcul.
    - **Les kinésithérapeutes, non concernés par la notion de fermeture administrative, peuvent en revanche être concernés par la baisse de chiffre d'affaires**, sur base du chiffre réellement encaissé (et non sur base de la facturation des actes effectués).
    - Depuis le 1er avril, toutes les entreprises concernées peuvent faire une déclaration sur le site des impôts.
    - Le ministère précise également que ces mesures, applicables pour le mois de mars, sont **renouvelables pour le mois d'avril** (demandes possibles à partir du 1er mai).

- **Prêt garanti par l'État** :
    - Applicable notamment pour les professions libérales, il s'agit d'un prêt de trésorerie d'un an pouvant couvrir jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, et amortissable sur une durée de 3 à 5 ans. Ce prêt bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 %, selon la taille de l'entreprise. Détail ici.

- **En cas de refus de prêt garantie par l'État**, possibilité de demander **l'aide complémentaire régionale :**
    - Jusqu'à 5000 euros d'aides pour **les très petites entreprises (TPE), micro-entrepreneurs, professionnels libéraux, associations et autres agents économiques implantés en Île-de-France** qui réalisent moins de 1 million d'euros de chiffre d'affaires (CA) et qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative ou enregistré une baisse de plus de 50% de leur CA en mars 2020, par rapport à mars 2019.
    - **Les kinésithérapeutes, éligibles au fonds de solidarité, peuvent donc en faire la demande**, sous les conditions suivantes :
        - Critères pour éligibilité :
            - Employer au 1er mars 2020 au moins 1 salarié en CDI ou en CDD,
            - Avoir un solde négatif entre, d'une part, l'actif disponible et, d'autre part, les dettes éligibles dans les 30 jours et le montant des charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars et avril 2020,
            - S'être vu refuser, depuis le 1er mars 2020, un prêt d'un montant raisonnable par la banque dont l'entreprise était cliente (ou ne pas avoir reçu de réponse à cette demande dans un délai de 10 jours).

- **Précisions sur le montant ?**
  - **2.000 euros** pour les entreprises ayant un CA constaté lors du dernier exercice clos inférieur à 200.000 euros, pour les entreprises n'ayant pas encore clos un exercice et pour celles ayant un CA constaté lors du dernier exercice clos supérieur ou égal à 200.000 euros et pour lesquelles le solde entre actif et dettes mentionné ci-dessus est inférieur, en valeur absolue, à 2 000 euros,
  - **Le montant de la valeur absolue du solde entre actif et dettes mentionné ci-dessus dans la limite de 3.500 euros**, pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos compris entre 200.000 et 600.000 euros
  - **Le montant de la valeur absolue du solde entre actif et dettes mentionné ci-dessus dans la limite de 5.000 euros,** pour les entreprises ayant un CA constaté lors du dernier exercice clos égal ou supérieur à 600.000 euros.
  - Voir le site de la Région IDF

- **Report des charges sociales URSSAF et CARPIMKO :**

En l'état actuel, l'État conserve des mesures de report de ces charges, et non d'annulation.

- **URSSAF**

  - **vos échéances mensuelles du 20 mars 2020 et du 20 avril 2020 ne seront pas prélevées** et leur montant sera lissé sur les échéances ultérieures de mai à décembre 2020.
  - De même, **votre échéance mensuelle du 5 avril 2020 ne sera pas prélevée** et son montant sera lissé sur les échéances à venir.
  - **L'échéance mensuelle et trimestrielle du 5 mai est également reportée.** Elle ne sera pas prélevée et vous n'avez pas de paiement à effectuer.
  - **En complément de cette mesure,** vous pouvez solliciter :
    - l'octroi de **délais de paiement**, y compris **par anticipation**. Il n'y aura **ni majoration de retard ni pénalité** ;
    - un **ajustement de votre échéancier de cotisations** pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de vos revenus 2020, en ré-estimant votre revenu sans attendre la déclaration annuelle.

- **CARPIMKO**

  - **Le recouvrement des cotisations Retraite et Invalidité est provisoirement suspendu**
  - **Sans aucune démarche à effectuer de votre part**, les mesures ci-dessous s'appliquent :
    - Suspension des prélèvements de cotisations entre le 15 mars et le 30 avril 2020
    - Report de ces prélèvements en novembre et décembre 2020
    - Mesure susceptible d'être renouvelée pour les échéances du mois de mai 2020 en fonction de l'évolution de la situation
    - Ne pas tenir compte de la demande d'acompte de mars 2020
    - Aucune pénalité ou majoration de retard ne sera appliquée courant 2020 au titre des cotisations 2020 et régulations 2019

- Vos droits au Régime Invalidité et Décès sont maintenus (sous réserve d'être à jour de vos cotisations et majorations de retard au 31 12 2019)
- **Suspension des majorations de retard jusqu'au 31 mai ainsi que des mesures de recouvrement amiables (mises en demeures) et forcées (contraintes)**

- **Moduler vos impôts :**

  - **Pour les travailleurs indépendants :** il est possible de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source. Il est aussi possible de reporter le paiement des acomptes de prélèvement à la source sur les revenus professionnels d'un mois sur l'autre, jusqu'à trois fois si les acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si les acomptes sont trimestriels.

- **Autres dispositifs** :

  - **Cellule Covid-19 d'aide aux entreprises de la Région Île-de-France**
    Des conseillers sont à votre service pour vous guider afin de bénéficier de ces mesures exceptionnelles.
    Tél. : 01 53 85 53 85, du lundi au vendredi de 9h à 18h.
    Mail : covid-19-aidesauxentreprises @iledefrance.fr

  - **Médiation** d'un crédit pour bénéficier du rééchelonnement des crédits bancaires :
    - La Médiation du crédit est un dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit, etc.).
    - Vous pouvez saisir le médiateur du crédit sur son site internet
    - **Banque de France – Médiation du crédit**
      Correspondant TPE/PME de votre département :
      Tél. : 0 800 08 32 08 (service et appel gratuit)
      Mail : TPMExx@banque-france.fr
      (xx = n° du département)
    - Un Tiers de confiance de la Médiation du crédit
      Tél. : 0 810 001 210 (0,06 euro/min + prix d'appel)

  - **Ordre des experts-comptables Paris-Région Île-de-France**
    Tél : 0 800 06 54 32 (numéro vert gratuit)

  - **Les administrateurs et les mandataires judiciaires**
    Tél. : 0 800 94 25 64 (numéro vert gratuit)

VOLET ASSURANCES ET PREVOYANCE

Le risque COVID n'est pas prévu par les assureurs. Nous pensons que, seule une pression des assurés, pourrait faire changer les choses. Si certains de vos organismes (ou si vous en identifiez un) prennent en charge le risque COVID, transmettez-nous ses coordonnées et nous en ferons la promotion.